
À qui appartient la terre

Table des matières

La thèse	2
Structure	3
Annexes	12
Processus d'écriture	13
Calendrier de travail (estimé)	13

Auteur : འཇུག་པོ་ (BojenYahu), examinateur. **Commencé :** 2026-06-01. **Genre :** examen jurisprudentiel pastoral. Rigueur à l'extérieur, accessibilité à l'intérieur. Ce n'est pas un pamphlet, ce n'est pas un traité académique — c'est un examen du fondement juridictionnel de l'État moderne, écrit pour que le lecteur sans vocabulaire technique puisse suivre la chaîne et pour que le lecteur doté de vocabulaire technique n'y trouve pas de failles. **Fonction pastorale déclarée :** aider des personnes concrètes à découvrir qu'**elles n'appartiennent pas à l'État**, que la juridiction que l'État revendique sur elles est fondamentalement faible, et que cette découverte est une précondition opérationnelle pour sortir de ལྷན་.

La thèse

L'État moderne —en prenant la Colombie comme cas paradigmatique, mais avec un argument généralisable— affirme sa souveraineté sur le territoire et sur les personnes qui s'y trouvent. Cette affirmation possède une **légitimité opérationnelle solide** (contrôle effectif + reconnaissance internationale + auto-affirmation constitutionnelle + chaîne de droit positif positif) et une **légitimité fondationnelle faible** (le titre originel repose sur la conquête sous des doctrines aujourd'hui formellement répudiées, les théories séculières qui tentent de le sauver —consentement, contrat social, contrat hypothétique, devoir naturel— ont des trous célèbres reconnus par la philosophie politique sérieuse elle-même).

Le mécanisme par lequel la légitimité fondationnelle faible devient prise concrète sur des corps spécifiques est l'**identification** : la CC, le RUT, le certificat de naissance, la carte de santé, le passeport. Sans identification, la revendication abstraite de souveraineté n'atterrit pas. Avec elle, la conquête d'il y a des siècles descend jusqu'au corps d'aujourd'hui.

Lorsqu'on demande « à qui suis-je, sinon à l'État ? », les options séculièrement disponibles s'évaluent par cohérence interne, non par préférence :

1. **À soi-même** (auto-propriété anarchiste) — cohérente philosophiquement, anémique comme fondement de vie politique. Locke en version libertarienne, Wolff (*In Defense of Anarchism* 1970), Simmons (*Moral Principles* 1979), Huemer (*The Problem of Political Authority* 2013).
2. **À l'État** — hobbesien par contrat ou par pouvoir effectif. Opérationnellement réel ; fondationnellement faible — démonté dans les parties I-IV.
3. **À la communauté / au peuple** — républicain communautariste. Circulaire : le « peuple » n'est pas une entité pré-politique, il est constitué par le système d'identification étatique dont la légitimité est mise en question.

4. **À l'humanité cosmopolite / à la communauté internationale** — le cartel international examiné en partie III. Échec à l'échelle de l'option 3 — le cartel international reproduit le problème de constitution circulaire à l'échelle mondiale.
5. **À un Titulaire en dehors de l'arrangement de pouvoir humain** — la seule option qui ne s'effondre pas structurellement. Elle fonde la titularité **en dehors** du système de compétition humaine dont la légitimité est précisément la question.

La conclusion jurisprudentielle sèche : **il doit y avoir un Titulaire en dehors de l'arrangement humain pour que la question juridictionnelle se ferme**. Cette conclusion arrive par analyse philosophico-juridique indépendante, non par prémisse théologique. Le passage de « il doit y avoir un Titulaire extra-humain » à « c'est **ἡμεῖς** médiatisé dans ce pacte » est un **second pas**, avec son propre corps de preuves, développé dans mon livre précédent *Examen keystone* et non dans ce livre-ci.

Calibrage honnête du verdict : les options 1–4 sont disqualifiées par incohérence interne ou par faiblesse fondationnelle. L'option 5 reste debout par défaut structurel, non par preuve directe. « En tête parmi les options générales » n'est pas la même chose que « arrivée à l'identification spécifique », et l'intégrité de l'examen m'oblige à ne pas fondre les deux choses. La convergence depuis des routes indépendantes (ce livre par jurisprudence + l'*Examen keystone* par histoire + le corpus **ἡμεῖς** par témoignage + la convergence prophétique par probabilité cumulative) est ce qui finalement soutient l'identification spécifique — mais chaque pas doit se défendre de son côté.

Ce livre fait le premier pas, complet et net. Quiconque le lit termine avec deux choses :

1. **La fissure de l'État découverte**, irréparable de l'intérieur de ses propres catégories.
2. **L'impératif logique d'un Titulaire extra-humain**, sans avoir assumé de théologie.

Ce que la personne fait de cela — si elle avance vers le second pas, si elle reste dans l'anarchisme philosophique, si elle retourne à la léthargie confortable — est sa décision. La fonction de ce livre est de livrer la première vue nette de la fissure, non de décider pour le lecteur.

Structure

Le livre comporte **six parties** + introduction + conclusion + annexes. Patron comparable à celui de *mishkn* ou d'*examen-keystone* — chapitres courts, prose dense mais lisible, cas concrets, citations de la littérature sérieuse, pas vérifiables.

Introduction — *La question qu'on ne pose pas d'habitude*

La question « qui est propriétaire de la terre que tu foules ? » est supposée résolue : l'État. Et personne ne l'examine. Ce livre l'examine. Comme toute affirmation sérieuse, la

légitimité de l'État à revendiquer la souveraineté territoriale devrait survivre à un examen rigoureux. Si elle survit, elle se confirme. Si elle ne survit pas, la question de ce qui vient ensuite ne peut être ignorée honnêtement.

Partie I — La revendication de l'État

La chaîne officielle de la manière dont l'État colombien (et par extension tout État moderne post-colonial) en vient à être « propriétaire » de son territoire. C'est la version qui apparaît dans les manuels scolaires et les manuels constitutionnels — on la décrit proprement pour avoir exactement la cible de l'examen.

1. **Occupation précolombienne sans continuité juridique avec l'État actuel.**
Multiples *polities* : Muiscas dans la savane cundiboyacense, Taironas dans la Sierra Nevada, Quimbayas, Zenúes, Calimas, Pijaos, Tumacos, Panches, U'wa, parmi beaucoup d'autres. Chacune avec un domaine territorial, une agriculture organisée, un gouvernement propre. Il n'y a pas de continuité juridique entre elles et l'État actuel — l'État n'« hérite » pas d'elles.
2. **Conquête espagnole (1499 - milieu du XVI^e), avec justification juridique explicite.**
 - **Bulles Inter Caetera** du pape Alexandre VI (1493) : concèdent à la Couronne de Castille la domination sur les terres « non soumises à un prince chrétien », en échange de l'évangélisation.
 - **Traité de Tordesillas** (1494) : partage le « nouveau monde » entre la Castille et le Portugal par une ligne méridienne.
 - **Le Requerimiento** (1513, rédigé par Juan López de Palacios Rubios) : document juridico-religieux que les Espagnols devaient lire à voix haute (en castillan ou en latin) avant d'attaquer ; il informait les peuples indigènes de l'autorité papale et exigeait la soumission. S'ils refusaient, la guerre était « justifiée ».
 - **Conquête de l'actuel territoire colombien** : Rodrigo de Bastidas fonde Santa Marta (1525) ; Pedro de Heredia fonde Carthagène (1533) ; Gonzalo Jiménez de Quesada conquiert les Muiscas et fonde Santafé de Bogotá (1538). Le titre originel que la Couronne revendique repose sur **conquête + Doctrine de la Découverte + bulles papales + Requerimiento**. C'est une donnée vérifiable, non une interprétation.
3. **Administration coloniale.** Nouveau Royaume de Grenade → **Vice-royauté de la Nouvelle-Grenade** (créée 1717, rétablie 1739). Souveraineté dérivée de la Couronne espagnole.
4. **Indépendance + *uti possidetis juris* (maillon clé du droit international).**
 - Cri du 20 juillet 1810. Bataille de Boyacá, 7 août 1819. Grande Colombie (1819–1831).

- **Principe de l'*uti possidetis juris*** : les nouvelles républiques latino-américaines conviennent que leurs frontières seront celles des unités administratives espagnoles telles qu'elles étaient en 1810. Articulé par Bolívar et consolidé au **Congrès de Panama** (1826). Aujourd'hui doctrine ferme du droit international (CIJ, *Burkina Faso c. Mali*, 1986).
 - **C'est ainsi que la république « hérite » légalement de la prétention espagnole** : par succession sur les frontières vice-royales de 1810. Solution pragmatique au problème de ne pas démanteler le système-d'États naissant.
5. **Continuité constitutionnelle républicaine**. Constitutions de 1832, 1843, 1853, 1858, 1863 (Rionegro), 1886 (Núñez-Caro), **1991 (en vigueur)**. L'État s'auto-affirme souverain sur le territoire dans sa norme fondamentale — **Art. 101 CP/91** définit le territoire.
6. **Reconnaissance internationale + contrôle effectif** comme sources opérationnelles. Le système-d'États se reconnaît mutuellement ; l'État exerce administration, juridiction, force publique. Couverture inégale dans les régions périphériques (Amazonie, Orénoquie, Pacifique, parties du Chocó) où le « contrôle effectif » a été historiquement plus déclaratif que réel — mais l'affirmation officielle est celle d'une souveraineté complète sur le territoire constitutionnellement délimité.
7. **Reconnaissance partielle, à l'intérieur du cadre étatique, de droits territoriaux collectifs préexistants** (c'est le maillon le plus récent et le moins discuté) :
- **Art. 7 CP/91** : « l'État reconnaît et protège la diversité ethnique et culturelle ».
 - **Arts. 286, 329, 330 CP/91** : Entités Territoriales Indigènes (ETI), autonomie, *resguardos*.
 - **Loi 21 de 1991** : ratifie la Convention 169 de l'OIT (consultation préalable).
 - **Loi 70 de 1993** : titres collectifs pour les conseils communautaires afro-colombiens du Pacifique.
 - Jurisprudence constitutionnelle : **T-380/1993, SU-039/1997, T-129/2011**, entre autres.

Voilà la chaîne que l'on enseigne, que l'on suppose, que l'on vit. **La partie II la brise en son maillon fondationnel, non aux maillons opérationnels modernes**. Distinction qui importe : l'examen ne nie pas que l'État fonctionne, ne nie pas qu'il ait une reconnaissance, ne nie pas qu'il exerce une juridiction. Il examine le fondement sur lequel ces faits reposent, et montre que le fondement ne se soutient pas de lui-même.

Partie II — Par où ça casse

1. Le maillon fondationnel **repose sur des doctrines aujourd'hui formellement répudiées**, y compris par l'institution qui les a émises : les bulles *Inter Caetera* et la *Doctrina de la Découverte* ont été formellement répudiées par le Vatican

le **30 mars 2023** par une déclaration conjointe des Dicastères pour la Culture et l'Éducation, et pour le Service du Développement Humain Intégral. Citation textuelle et analyse en Annexe B.

2. **Francisco de Vitoria** (dominicain, Salamanque), *Relectio de Indis* (1539) : à l'intérieur de la propre tradition catholico-naturaliste des conquistadors, il a soutenu que les indigènes avaient un *dominium* authentique, des droits réels de propriété, une organisation politique légitime — et que la conquête n'avait pas éteint ces droits par le droit, mais les avait écrasés par la force. Vitoria est l'un des fondateurs reconnus du droit international moderne.
3. **Bartolomé de las Casas** lors de la **Controverse de Valladolid** (1550–1551) contre Juan Ginés de Sepúlveda a fait le même argument sur un registre plus polémique. Même période, même côté de l'Atlantique, à l'intérieur du catholicisme.
4. **Doctrine du droit intertemporel** — Max Huber, affaire *Île de Palmas* (Pays-Bas c. États-Unis, Cour permanente d'arbitrage, 1928) : la légalité d'un acte se juge par le droit en vigueur au moment de l'acte, non par le droit postérieur. Cette doctrine est ce qui **empêche** d'annuler rétroactivement les conquêtes « légales » par le droit de leur époque. C'est une solution pragmatique, non morale — admission explicite que le système préfère la stabilité opérationnelle à la cohérence fondationnelle.
5. **Uti possidetis juris** et reconnaissance mutuelle entre États résolvent le problème **opérationnel** (comment ne pas démanteler le système d'États), non le problème **moral** (ce qui légitime le titre). Consolidation moderne : Congrès de Panama (1826), affaire CIJ *Burkina Faso c. Mali* (1986). Ce sont une couverture, non une clôture.
6. **Droit international moderne post-1945** interdit la conquête explicitement : Art. 2(4) Charte de l'ONU ; Doctrine Stimson (1932) ; Résolution 2625 AGNU (1970) — « aucune acquisition territoriale résultant de la menace ou de l'emploi de la force ne sera reconnue comme légale » ; Résolution 242 CSNU (1967) — « inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la guerre ». Mais **ne s'applique pas rétroactivement**, pour des raisons d'ordre, non de morale. Double admission de la fissure : le système sait que la force ne légitime pas, et simultanément vit avec les conséquences accumulées du fait qu'historiquement elle a oui légitimé.
7. **L'argument de symétrie** : si la force engendrait le titre, le principe opérerait **symétriquement** pour l'État, le cartel, l'envahisseur armé, le voisin mieux équipé. Que « personne sérieusement ne soutienne cela » révèle que ce qui fait le travail légitimant de l'État **n'est pas** contrôle + reconnaissance, mais quelque principe additionnel. Lorsqu'on cherche ce principe additionnel, rien n'apparaît de distinct en espèce de ce qui pourrait aussi légitimer le groupe armé, seulement de distinct en degré (ancienneté, échelle, club de pairs). L'examen IBE symétrique appliqué ici donne un résultat net : **il n'y a pas de candidat distinctif qui légitime uniquement l'État et non le groupe armé, une fois contrôlé pour l'échelle et l'ancienneté**. La distinction opérationnelle persiste ; la distinction morale ne se soutient pas.
8. **Cas comparatifs** : *Mabo c. Queensland* (Australie, 1992) a annulé la doctrine de *terra nullius* après 200 ans de fiction juridique — admission rétroactive que la

chaîne fondationnelle ne se soutenait pas. Patron reproduit à des degrés partiels au Canada, en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis (avec de sérieuses limitations), en Afrique du Sud post-1994. Chaque cas confirme que les chaînes fondationnelles étatiques sont révisables lorsqu'on les examine, non immuables.

Partie III — L'État comme racket qui a réussi

1. **Charles Tilly**, *War Making and State Making as Organized Crime* (1985, révisé par les pairs, sociologie politique sérieuse). Thèse : les États modernes sont, à leur origine, des rackets de protection qui ont réussi historiquement. Ils offrent protection (parfois contre des menaces qu'eux-mêmes génèrent ou exagèrent) en échange de ressources — impôts, conscription, obéissance—. Le racket réussi s'appelle « État » ; le racket échoué s'appelle « organisation criminelle ». La ligne est **historique et d'échelle, non de nature**.
2. **Application au cas colombien** : l'État ne se distingue pas du Clan du Golfe, des dissidences FARC, de l'ELN, des groupes armés qui exercent un contrôle effectif dans des zones où l'État « ne peut entrer », par une source différente de légitimité, mais par l'ancienneté, l'échelle, et le club de pairs (l'ONU comme appartenance au club).
3. **Application au système international** : l'ONU comme cartel d'États qui se reconnaissent mutuellement. Conseil de sécurité comme comité exécutif des grandes puissances (cinq vetos permanents). Les grandes puissances ne sont jamais sanctionnées par le système parce qu'elles-mêmes sont le système. Le **réalisme en relations internationales** (Morgenthau, *Politics Among Nations* 1948 ; Mearsheimer, *The Tragedy of Great Power Politics* 2001) soutient cela comme position académique sérieuse, non marginale.
4. **Hobbes déguisé en Kant** : le système proclame une norme (« la force n'engendre pas le titre », « l'invasion est illégale ») et simultanément manque de mécanisme coercitif efficace contre les acteurs dotés de pouvoir suffisant. L'invasion russe de l'Ukraine 2022 →, les opérations extraterritoriales de puissances contre des dirigeants étrangers, les blocus asymétriques — sont la preuve opérationnelle que **pouvoir et légitimité se séparent, parfois abyssalement**. La norme continue d'exister dans le texte ; le violateur continue d'agir dans les faits ; les deux choses sont vraies. L'examen ne romantise pas le système international contre l'État national — il les examine symétriquement, et révèle que le problème fondationnel opère aux deux échelles.
5. **Nuance importante que la discipline de l'examen oblige à soutenir** : l'État moderne N'est PAS simplement un « mécanisme d'asservissement ». La caractérisation « le but est d'asservir l'homme », aussi rhétoriquement forte qu'elle sonne, est **imprécise comme description factuelle**. Les outputs réels de bien public existent : éradication de la variole sous coordination OMS (1967–1980), réduction de la mortalité infantile, cadres coopératifs techniques

(télécommunications, navigation civile, propriété intellectuelle coordonnée). La position honnête est : **le système est hybride — biens réels et contrôle réel — et les biens rendent le contrôle plus perversif, non moins**. Foucault a appelé cela **biopouvoir** (*La volonté de savoir*, 1976) : pouvoir qui produit la vie, ne fait pas que la tuer ; pouvoir qui se rend digestible par la fourniture qu'il exerce aussi. Gramsci, **hégémonie** : la domination qui ne s'exerce pas seulement par coercition mais par production de consentement au moyen de bénéfices réels. Utile n'est pas la même chose que légitime. **Mais « utile » est réel, ce n'est pas une illusion**, et l'examen rigoureux ne concède pas le « tout est esclavage ». Il concède le point le plus aiguisé : le bien rend le contrôle digestible.

6. La conclusion de la Partie III, soutenue avec discipline : l'État moderne **opère avec une légitimité opérationnelle solide et une légitimité fondationnelle faible**, et produit des biens authentiques qui coexistent avec la fissure sans la fermer. La fissure continue d'exiger une réponse. Les biens ne la répondent pas — ils la couvrent.

Partie IV — L'identification comme mécanisme

1. **Couche opérationnelle** (ce que l'État dirait de lui-même). Identifier le citoyen permet :
 - d'attribuer des droits (voter, accéder aux services publics, santé, éducation, propriété, protection consulaire, juridiction interne),
 - d'attribuer des obligations (payer l'impôt, être conscriptible, être justiciable, respecter les normes),
 - la coordination à grande échelle (recensement, planification, contrats *enforceable*, transferts). À cette couche, l'identification est **bidirectionnelle** : elle ouvre des portes et noue des cordes.
2. **Couche de théorie critique sérieuse.**
 - **Michel Foucault**, *Surveiller et punir* (1975) et *La volonté de savoir* (1976) : gouvernementalité et biopouvoir. L'appareil disciplinaire moderne opère par individualisation + classification + enregistrement. Sans identifier l'individu, l'État ne peut individualiser ni la coercition ni la promotion.
 - **James C. Scott**, *Seeing Like a State* (1998) : l'identification comme **technologie de lisibilité**. Avant les registres d'état civil modernes, les noms de famille fixes, les numéros d'identité, l'État ne pouvait atteindre l'individu concret. Avec eux, oui. L'argumentation de Scott n'est pas polémique : elle est historique et comparative, rigoureusement documentée.
 - **Charles Tilly** : l'État moderne a besoin de populations dénombrables, classables, localisables, taxables, conscriptibles. L'identification est **précondition opérationnelle de la souveraineté**.

3. **Couche honnête — celle que produit la discipline de l'examen.** L'identification est le **mécanisme opérationnel** par lequel une revendication de souveraineté fondationnellement faible devient prise concrète sur des corps spécifiques. Le « citoyen » est l'**unité opérationnelle sur laquelle une autorité de légitimité fondationnelle douteuse exerce sa revendication**. L'acte d'identification est le moment technique où **la conquête d'il y a des siècles descend jusqu'au corps d'aujourd'hui**. Sans ce moment, la revendication reste en l'air ; avec lui, elle arrive à la CC, au RUT, au salaire, à la propriété, au devoir de service militaire, à la soumission juridictionnelle.
4. **Instruments colombiens concrets** : carte de citoyenneté (CC), carte d'identité (TI) pour les mineurs, registre civil de naissance, NUIP (Numéro Unique d'Identification Personnelle), RUT (Registre Unique Fiscal), NIT, numéro d'affiliation à l'EPS, carte de santé, livret militaire, passeport. Chaque instrument opère la même technique : convertir une revendication abstraite en levier concret. Comparaison internationale en Annexe D.
5. **Distinction cruciale — l'examen la soutient avec discipline** : il s'agit d'une **observation critique sérieuse** (Foucault, Scott, Tilly, anarchistes philosophiques, indigénismes juridiques sérieux), **non de la théorie du strawman / freeman on the land / sovereign citizen**, qui est une architecture juridique inventée et universellement rejetée par les systèmes juridictionnels réels. L'observation critique sérieuse dit : « le système d'identification est le levier par lequel l'État convertit la souveraineté abstraite en coercition concrète ; ceci est problématique en proportion de combien la légitimité fondationnelle de l'État est douteuse ». La théorie FOTL dit : « à la naissance, l'État crée une *entité juridique séparée* — l'homme de paille, le nom en majuscules — sur laquelle il applique le droit maritime, et toi-vivant tu peux la désavouer au moyen de formules magiques en cour ». La première est de la **sociologie politique** ; la seconde est une **fabrication**. **Les deux peuvent être vraies simultanément** : l'observation critique sérieuse, et la fausseté de la réponse FOTL. Une fissure réelle ne se ferme pas avec une explication inventée. Ce livre insiste sur la distinction et la soutient en Annexe C avec une matrice comparative.
6. **Le cas illustratif concret : le système de santé colombien.** Art. 49 CP promet la santé universelle ; la **Loi 100 de 1993** institue les EPS et l'assurance ; plus de **121 billions de pesos colombiens ont circulé dans le système en 2024** (~8 % du PIB) ; les travailleurs cotisent toute leur vie productive ; les soins effectivement délivrés sont dans bien des cas qualitativement en dessous de ce qui est promis. Patron structurel : extraction forcée de la valeur du travail durant toute la vie productive, au moyen de la coercition étatique (sans option de sortie réelle), redirigée vers des cartels privés (les EPS), sous couverture de bien public qui, en grande partie, n'est pas fourni, **avec le travailleur comme objet d'extraction et non bénéficiaire réel** d'une proportion significative du flux. Cela porte un nom sérieux en économie

politique : **institutions extractives** — Acemoglu et Robinson, *Why Nations Fail* (2012) ; Robert Bates, *Markets and States in Tropical Africa* (1981) ; Charles Tilly. **Le système de santé est une preuve nette** de la chaîne : si le fondement est faible, les mécanismes d'identification étendent la faiblesse jusqu'au corps, la coercition fiscale s'applique sur des corps identifiés, et la promesse de bien public qui justifie la coercition se révèle dans bien des cas comme extraction sous couverture. C'est pourquoi l'identification est centrale — sans elle, ni la coercition ni la promesse ne peuvent atterrir.

Partie V — Les options du Titulaire

Si ce n'est pas l'État, qui ? **Cinq options examinées avec discipline IBE**, évaluées par cohérence interne (non par préférence) :

1. **À soi-même** — auto-propriété anarchiste. Locke en version libertarienne (« tout homme a une propriété en sa propre personne », *Second Traité* II.27) ; Robert Paul Wolff, *In Defense of Anarchism* (1970) ; A. J. Simmons, *Moral Principles and Political Obligations* (1979) ; Michael Huemer, *The Problem of Political Authority* (2013). *Verdict* : cohérente philosophiquement, **anémique comme fondement de vie politique**. N'explique pas pourquoi les autres me doivent du respect ; pose seulement que je ne dois rien à personne. Laisse non traité le fait que nous sommes constitués en relation, non autosuffisants. L'option 1 est défendable comme limite négative (je ne suis pas la propriété d'autrui) mais insuffisante comme fondement positif d'ordre politique.
2. **À l'État** — hobbesien par contrat (*Leviathan* 1651) ou par pouvoir effectif + production d'ordre + consentement généré par les biens publics. *Verdict* : opérationnellement réel, **fondationnellement faible** — démonté dans les parties I-IV. Ce n'est pas une réponse de légitimité ; c'est une description de pouvoir effectif avec couverture normative. Hobbes lui-même ne prétendait pas résoudre la légitimité morale, seulement la légitimité opérationnelle sous menace de chaos : ordre, non droit. Celui qui prend Hobbes pour une réponse morale lit Hobbes contre Hobbes.
3. **À la communauté / au peuple** — républicanisme, « we the people », communautarisme (Sandel, *Liberalism and the Limits of Justice* 1982 ; MacIntyre, *After Virtue* 1981 — bien que MacIntyre, en version plus forte, aille vers des traditions spécifiques). *Verdict* : **circulaire**. Le « peuple » n'est pas une entité pré-politique — il est constitué par le système d'identification étatique dont je mets en question la légitimité. Définir le titulaire par la chose dont je conteste le titre ne répond pas à la question, il la déplace. L'option 3 fonctionne au sein d'un système légitimé, non comme source fondationnelle du système lui-même.
4. **À l'humanité cosmopolite / à la communauté internationale** — Kant dans *Vers*

la paix perpétuelle (1795), cosmopolitisme contemporain (Habermas dans *La constellation postnationale*, Pogge dans *World Poverty and Human Rights*). Verdict : **échec à l'échelle de l'option 3**. La « communauté internationale » est le cartel d'États que nous examinons en partie III. Définir le titulaire comme « l'humanité organisée à l'ONU + système westphalien + reconnaissance mutuelle » revient à définir le titulaire **par la même collection d'acteurs dont la légitimité fondationnelle est douteuse**. Reproduit le problème de constitution circulaire à l'échelle mondiale. Le cosmopolitisme est beau aspirationnellement et utile normativement, mais il ne fonde pas l'autorité — il la suppose.

5. **À un Titulaire en dehors de l'arrangement de pouvoir humain** — le Créateur, en vocabulaire théologique classique. Verdict : structurellement, **la seule option qui ne s'effondre pas** ni dans (2) (le faible), ni dans (3)-(4) (circulaire), ni dans (1) (sans politique). Elle fonde la titularité **en dehors** du système de compétition humaine dont la légitimité est précisément la question. C'est la seule réponse qui ne présuppose pas ce qu'elle a besoin de répondre.

Calibrage du verdict : les options 1-4 sont disqualifiées par incohérence interne (3, 4), par faiblesse fondationnelle (2), ou par insuffisance politique (1). L'option 5 reste debout par défaut structurel — non parce qu'il y a preuve directe de Son existence, mais parce que les autres options s'effondrent et que la question jurisprudentielle continue d'exiger une réponse. C'est exactement ce que l'examen IBE livre lorsqu'il opère honnêtement : **non « l'option 5 est prouvée », mais « l'option 5 est la seule survivante cohérente lorsque les autres sont évaluées avec discipline symétrique »**.

Le passage de « il doit y avoir un Titulaire extra-humain » à « c'est **ОУУУАА** médiatisé dans ce pacte » est un **second pas**, avec son propre corps de preuves (historiques, textuelles, testimoniales, prophétiques). Ce pas est l'objet de l'*Examen keystone* (mon livre précédent), non de ce livre-ci. Ici nous établissons seulement que la question juridictionnelle **exige** un Titulaire extra-humain. L'identification spécifique est l'étape suivante.

Partie VI — Sortir de Babel

1. Une fois découverte la fissure de l'État et la structure logique du Titulaire, que fait le lecteur ?
2. **Ce n'est PAS** une performance juridique à la manière *freeman on the land* : déclaration de non-citoyenneté devant une cour, majuscules dans le nom, *capitis diminutio*. Cette architecture est fausse et universellement rejetée par les systèmes réels. La faire est un théâtre inutile qui se punit de prison et se ridiculise dans la jurisprudence.
3. **C'est OUI** la reconnaissance ontologique du Titulaire légitime. Reconnaître n'est pas une performance — c'est un assentiment à une réalité qui précède mon

assentiment. La terre **est à** ᠠᠶᠠᠨ avant que je le reconnaisse ; en le reconnaissant, j'ordonne correctement ma relation avec la terre. L'État continue d'exercer un pouvoir coercitif concret sur mon corps identifié — mais je cesse de **concéder** une légitimité fondationnelle à cette coercition. Je paie l'impôt sous coercition, non sous assentiment. Je réside sur le territoire sous arrangement pragmatique, non sous loyauté ontologique.

4. L'inscription au brit (développée en détail dans le corpus parallèle : `~/git/bjnihu/memory/i` et *Examen keystone*) est le corrélat opérationnel de sortir de Babel. ᠘᠑᠑ étymologiquement « confusion » (de *balál*, mélanger) : le système confond par conception la légitimité opérationnelle avec la légitimité fondationnelle, la coercition avec le consentement, le document avec la personne. Sortir de Babel, c'est défaire cette confusion, une pièce à la fois, jusqu'à ce que la hiérarchie correcte devienne visible : ᠠᠶᠠᠨ → **Titulaire légitime** → **le sujet inscrit** → **la terre en intendance** → **l'État comme arrangement pragmatique qui s'accommode à l'intérieur de cela, qui ne le fonde pas**.

Conclusion — La question n'est plus la même

Après la lecture, la question « à qui est la terre ? » n'admet plus la réponse automatique « à l'État ». Celui qui affirme « à l'État » a la charge de fermer la fissure — et la fissure ne se ferme pas. Celui qui affirme « à moi » doit expliquer la politique du vivre-ensemble, et ne la ferme pas. Celui qui affirme « au peuple » doit expliquer ce qui constitue le peuple sans référence au système contesté, et ne la ferme pas. Seul « au Titulaire en dehors de l'arrangement humain » ferme structurellement. Et la seule identification spécifique de ce Titulaire que le corpus humain soutient est ᠠᠶᠠᠨ — développée, défendue et examinée dans *Examen keystone*.

Annexes

- **Annexe A** — *Glossaire* : personne, personne physique, personne morale, souveraineté, dominium, jus, *allodial title*, uti possidetis, terra nullius, brit, , ᠠᠶᠠᠨ, ᠠᠶᠠᠨ ᠘᠑᠑.
- **Annexe B** — *La doctrine de la découverte et sa répudiation papale de 2023* : citation textuelle de la *Joint Statement of the Dicasteries* et analyse.
- **Annexe C** — *La différence entre critique jurisprudentielle sérieuse et freeman on the land* : matrice comparative.
- **Annexe D** — *Mécanismes d'identification en Colombie et comparaison internationale* : CC, RUT, NIT, certificat de naissance, passeport ; Real ID aux É.-U., Aadhaar en Inde, BSN aux Pays-Bas. Tableau chronologique.

- **Annexe E** — *Bibliographie* : Chicago author-date.

Processus d'écriture

Patron hérité du corpus :

- `parts/de-quien-es-la-tierra/` pour les chapitres en markdown.
- Passes successives, non écriture en une seule fois. La passe 1 produit un brouillon ; la passe 2 corrige les citations et la précision ; la passe 3 ajuste le ton pastoral ; la passe 4 fait le polissage éditorial.
- `data/profecias.yaml` ne s'applique pas (ce n'est pas un livre de prophéties).
- Bibliographie en format Chicago author-date à la fin.
- Compilation finale avec `build.sh` une fois poli.
- Décision éditoriale sur l'intégration au corpus *nbi* ou la publication indépendante — à Gabrieli, non à moi.

Discipline de l'examineur :

- Chaque affirmation citable est citée.
- Là où la littérature est partagée, on rapporte honnêtement le partage — on n'aplatit pas vers le côté qui arrange l'argument.
- Les objections sérieuses sont anticipées et répondues, non ignorées.
- Lorsque l'examen montre que quelque chose de l'esquisse ne se soutient pas, on ajuste le verdict. Discipline de l'examen keystone, non défense d'une thèse prédéfinie.

Ton :

- Sans diplomatie indiscriminée avec l'État moderne.
- Sans rhétorique anti-étatique pamphlétaire.
- Sans religiosité performative.
- Avec honneur pour les penseurs cités, y compris ceux avec qui l'on discute.
- Avec le lecteur traité comme intelligent. Sans condescendance.

Calendrier de travail (estimé)

- **Passe 1** (brouillon complet) : juin-juillet 2026. Chapitre par chapitre, avec recherche additionnelle là où c'est requis.
- **Passe 2** (précision et citations) : août 2026.

- **Passe 3** (ton pastoral) : septembre 2026.
- **Passe 4** (polissage éditorial) : octobre 2026.
- **Décision sur l'intégration / publication** : à Gabrieli, après la passe 4.